




Informations de base	
<p><b>2011/0043(NLE)</b></p> <p>NLE - Procédures non législatives Décision</p>	Procédure terminée
<p>Programme-cadre Euratom 2012-2013: énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection; programme spécifique pour «actions indirectes»</p> <p>Abrogation <a href="#">2011/0400(NLE)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.50.02.02 Programme-cadre Euratom, programmes de recherche et de formation 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire 3.60.05 Energies douces et renouvelables</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		BŘEZINA Jan (PPE)	11/05/2011
			Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) VÁLEAN Adina (ALDE) RIVASI Michèle (Verts/ALE) TOŠENOVSKÝ Evžen (ECR) REMEK Vladimír (GUE/NGL) TZAVELA Niki (EFD)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
<b>BUDG</b> Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Environnement		3139	2011-12-19
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Recherche et innovation		GEOGHEGAN-QUINN Maire	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/03/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0073 	Résumé
24/03/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/10/2011	Vote en commission		Résumé
17/10/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0358/2011	
15/11/2011	Décision du Parlement	T7-0483/2011	Résumé
15/11/2011	Résultat du vote au parlement		
19/12/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		
18/02/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0043(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation <a href="#">2011/0400(NLE)</a>
Base juridique	Traité Euratom A 007
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/05607

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE469.876</a>	17/08/2011	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE472.082</a>	19/09/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A7-0358/2011</a>	17/10/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T7-0483/2011</a>	15/11/2011	Résumé
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2011)0073 	07/03/2011	<a href="#">Résumé</a>
Document annexé à la procédure	SEC(2011)0204 	07/03/2011	<a href="#">Résumé</a>
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)29	11/01/2012	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
<a href="#">Décision 2012/0094</a> JO L 047 18.02.2012, p. 0033	<a href="#">Résumé</a>

## Programme-cadre Euratom 2012-2013: énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection; programme spécifique pour «actions indirectes»

2011/0043(NLE) - 07/03/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : assurer la poursuite des activités de recherche et de formation financées par l'UE dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires pour les années 2012-2013.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : aux termes de l'article 7 du traité Euratom, le programme-cadre Euratom est le principal instrument de la Communauté pour soutenir et compléter les activités des États membres en matière de R&D dans le domaine nucléaire. Les dispositions en vigueur (décisions du Conseil instituant le 7e programme-cadre d'Euratom pour 2007-2011) expireront fin 2011. L'objectif principal de la proposition est **d'assurer la poursuite de la recherche financée par l'UE dans le domaine nucléaire pendant deux années supplémentaires**, dans la lignée des activités menées avec succès au cours de la période 2007-2011.

Conformément au programme-cadre proposé pour les activités de recherche et de formation (2012-2013), celui-ci doit être mis en œuvre au moyen de programmes spécifiques qui précisent les modalités de leur réalisation, fixent leur durée et prévoient les moyens estimés nécessaires. Le programme-cadre comporte deux types d'activités: des actions indirectes relatives à la recherche sur l'énergie de fusion et sur la fission nucléaire et la radioprotection, et des actions directes comprenant les activités du Centre commun de recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire. Les activités visées doivent être mises en œuvre à l'aide du programme spécifique proposé.

La présente proposition fait partie du paquet législatif qui contient les propositions de décisions relatives au [programme-cadre](#) proprement dit, à deux programmes spécifiques (pour des [actions directes](#) et indirectes) et aux [règles de participation](#).

ANALYSE D'IMPACT: conformément à l'article 21 des modalités d'exécution du règlement financier (règlement n° 2342/2002 de la Commission), la Commission a réalisé une évaluation ex ante. La proposition ayant pour objet la poursuite du programme-cadre Euratom en 2012 et 2013 au titre des mêmes perspectives financières, il a été dérogé à l'obligation de produire une analyse d'impact.

BASE JURIDIQUE: articles 1<sup>er</sup>, 2, 4 et 7 du traité Euratom.

CONTENU : la proposition vise à l'adoption d'une décision du Conseil prolongeant de deux ans, 2012 et 2013, le programme spécifique à exécuter aux moyens **d'actions indirectes**, mettant en œuvre le programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire. Ce programme spécifique couvre les **deux priorités thématiques** suivantes: i) la recherche dans le domaine de l'énergie de fusion (y compris ITER) ; ii) la fission nucléaire et la radioprotection.

**1) Fusion** : l'objectif de la priorité thématique est d'établir la base de connaissances pour le projet ITER, et construire ITER comme étape essentielle vers la création de réacteurs prototypes pour des centrales électriques sûres, durables, respectueuses de l'environnement et économiquement viables. Cette priorité thématique recouvre les domaines d'activité suivants:

- Réalisation d'ITER ;
- R&D en vue de l'exploitation d'ITER;
- Activités préparatoires à DEMO;
- Activités de R&D visant le plus long terme ;
- Ressources humaines, enseignement et formation;
- Infrastructures ;
- Transfert de technologies, participation d'entreprises et innovation.

**2) Fission et radioprotection** : les objectifs sont d'établir une bonne base scientifique et technique pour accélérer les progrès pratiques en vue d'une gestion plus sûre des déchets radioactifs à vie longue, de manière à renforcer en particulier la sûreté, et à mettre en place un système solide et socialement acceptable de protection des personnes et de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants. Cette priorité thématique recouvre les domaines d'activité suivants:

- Stockage géologique ;
- Filières de réacteurs et sûreté;
- Radioprotection ;
- Soutien et accès aux infrastructures de recherche;
- Ressources humaines et formation.

**Les objectifs généraux du programme** sont les suivants:

- fournir un appui continu aux activités menées dans le cadre du [plan stratégique pour les technologies énergétiques](#) (plan SET);
- soutenir et compléter les programmes nationaux de recherche dans le domaine de la fission nucléaire et de la radioprotection dans le cadre d'activités de recherche en collaboration et de réseautage, ce qui maximisera la valeur ajoutée de l'UE dans la lignée de la politique globale de l'Union en matière d'énergie et de protection de la santé;
- améliorer l'exécution des activités de recherche dans le domaine de la fusion menées dans le cadre de l'accord européen de développement de la fusion (EFDA);
- promouvoir la coopération internationale dans le cadre d'actions spécifiques tant dans le domaine de la fusion que de la fission, en complément de l'approche stratégique du programme;
- veiller à une gouvernance et une gestion adéquates d'ITER et de F4E, y compris la maîtrise des coûts et la gestion des risques (techniques, industriels, financiers, juridiques).

ITER et F4E nécessiteront une structure organisationnelle plus souple afin de permettre le transfert rapide aux entreprises des innovations et des progrès technologiques. **Les moyens suivants seront utilisés** à cette fin:

- promotion de l'innovation et de l'échange de savoir-faire avec les universités, instituts de recherche et entreprises concernés;
- incitation à la création de brevets;
- promotion du forum pour l'innovation industrielle dans le domaine de la fusion, qui élaborera une feuille de route pour les technologies de la fusion et des initiatives de développement des ressources humaines, en mettant l'accent sur l'innovation et le potentiel pour de nouveaux produits et services.

Les activités de recherche menées dans le cadre du programme spécifique devraient respecter des **principes éthiques fondamentaux**, notamment ceux qui sont énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

**INCIDENCE BUDGÉTAIRE** : l'enveloppe prévue pour la période 2012-2013 est de **2.327.054.000 EUR**, dont 15% sont affectés aux dépenses administratives de la Commission. Ce montant est réparti de la façon suivante: a) recherche sur l'énergie de fusion: 2.208.809.000 EUR; b) fission nucléaire et radioprotection: 118.245.000 EUR.

## **Programme-cadre Euratom 2012-2013: énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection; programme spécifique pour «actions indirectes»**

2011/0043(NLE) - 15/11/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 501 voix pour, 106 voix contre et 26 voix contre une résolution législative modifiant la proposition de décision du Conseil concernant le programme spécifique, à exécuter aux moyens d'actions indirectes, mettant en œuvre le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire (2012-2013).

Les principaux amendements sont les suivants:

**Mise en œuvre du programme-cadre (2012-2013)** : celle-ci doit se fonder sur les principes de simplicité, de stabilité, de transparence, de sécurité juridique, de cohérence, d'excellence et de confiance, conformément aux recommandations formulées par le Parlement européen dans sa [résolution](#) sur la simplification de la mise en œuvre des programmes-cadres de recherche.

**Activités de recherche et programme de travail** : le Parlement souhaite préciser que les activités soutenues en matière de recherche dans le domaine de la fusion nucléaire doivent **concerner essentiellement ITER**.

Le programme de travail devra tenir compte des activités de recherche effectuées par **l'industrie**. Les critères servant à sélectionner les projets porteront sur l'excellence, les effets et la mise en œuvre. Des exigences, pondérations et seuils supplémentaires **clairement justifiés** pourront être spécifiés dans le programme de travail.

**Comité consultatif** : la composition de ce comité doit présenter un équilibre raisonnable entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les États membres qui mènent des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire.

**Annexe - Recherche dans le domaine de l'énergie de fusion** : un amendement précise que les activités de R&D relatives à la construction d'ITER comprendront la mise au point, l'expérimentation, la validation et la vérification de la fiabilité de composants et systèmes fiables.

- **R&D préparatoire au fonctionnement d'ITER** : selon les députés, le programme préparatoire devrait également comporter la conception d'un nouveau satellite expérimental dans le cadre du 8e programme-cadre pouvant compléter l'expérimentation d'ITER en vue de garantir les prestations recherchées tout en limitant les risques et les coûts de fonctionnement et capable d'étudier certains aspects importants des technologies DEMO.
- **Activités de R&D visant le plus long terme** : il s'agira de veiller à ce que des informations correctes soient communiquées au public, et à ce que des actions spécifiques soient mises en œuvre pour garantir l'efficacité de la communication et d'un programme d'information.
- **Infrastructures** : les députés précisent que la réalisation d'ITER en Europe, dans le cadre international de l'Organisation ITER, supposera, dans le cadre du programme européen d'accompagnement, la réalisation d'une nouvelle infrastructure de recherche au service de l'expérimentation ITER.

**Annexe - Fission nucléaire et radioprotection** : la résolution précise que la durée de vie moyenne de la génération actuelle des centrales nucléaires en activité en Europe est de 40 ans, cette durée pouvant éventuellement être prolongée. Les centrales de génération III et de génération IV, futures et sûres, visent une durée de vie de 60 ans ou plus, et **les coûts de fonctionnement et de maintenance dus au vieillissement devraient être réduits**.

Les députés préconisent également **d'encourager la collaboration avec l'AIEA** en matière de normes de sûreté applicables à toutes les installations et activités nucléaires. Ces normes devraient être largement appliquées par les concepteurs, les constructeurs et les opérateurs dans la production d'électricité, en médecine ainsi que dans les secteurs de l'industrie, de la recherche et de l'éducation.

- **Déchets à vie longue** : il s'agit de mettre en place une base scientifique et technique solide pour démontrer la sûreté du stockage du combustible usé et des déchets à vie longue, notamment des déchets à vie longue provenant du déclassement de centrales nucléaires civiles et d'applications faisant appel aux radio-isotopes dans le domaine de la médecine, de l'industrie, de l'agriculture, de la recherche et de l'enseignement.
- **Stockage géologique** : afin d'assurer un confinement plus efficace des substances radioactives en cas d'événements inattendus, il est nécessaire de mettre en œuvre des systèmes solides maintenant le service avec des modes d'opération dégradés.
- **Sûreté des installations nucléaires** : au rang des travaux à mener à la suite de l'accident de Fukushima devraient figurer: i) l'amélioration de la résistance sismique, la redéfinition des accidents « hors référence », ii) l'analyse des défaillances de mode commun, iii) l'amélioration de la gestion des situations d'urgence, iv) les mesures prises pour éviter l'accumulation d'hydrogène résultant d'une réaction des métaux/de formation de vapeur, v) la recombinaison d'hydrogène, la conception de systèmes de filtres/d'épurateurs capables de supporter une surpression de gaz.
- **Fillières nucléaires avancées** : il convient de concevoir les activités en fonction de l'initiative européenne pour une industrie nucléaire durable (ESNII) lancée en novembre 2010 lors de la conférence de la présidence belge sur le plan stratégique pour les technologies énergétiques, y compris de la conception des démonstrateurs de recherche clés ASTRID, ALLEGRO, ALFRED et MYRRHA.

## Programme-cadre Euratom 2012-2013: énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection; programme spécifique pour «actions indirectes»

2011/0043(NLE) - 07/03/2011

Cette évaluation ex-ante accompagne le paquet législatif de propositions de la Commission visant à assurer la poursuite des activités de recherche et de formation financées par l'UE dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires. Le paquet législatif comprend:

- la proposition de décision du Conseil relative au [programme-cadre Euratom pour la période 2012-2013](#);
- les propositions de décision du Conseil relatives à deux programmes spécifiques (pour des [actions directes](#) et indirectes) ;
- une proposition de règlement du Conseil sur les [règles de participation](#) des entreprises, des centres de recherche et des universités à des actions indirectes du programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche.

Le paquet législatif vise à poursuivre le soutien à des actions de R&D dans le domaine de la science et de la technologie nucléaire effectuée au titre du [7e programme-cadre Euratom \(2007-2011\)](#). Les propositions ne couvrent que deux années supplémentaires (2012-2013), en conformité avec les perspectives financières actuelles (2007-2013) et en ligne avec le calendrier du 7ème programme cadre de recherche (2007-2013).

Le programme-cadre d'Euratom est important, par exemple, si l'Europe souhaite obtenir le meilleur retour sur l'investissement dans ITER, qui est entré dans sa phase de construction et dépend du soutien continu apporté au titre du programme européen de recherche dans le domaine de la fusion nucléaire.

La recherche cofinancée par Euratom joue également un grand rôle dans l'amélioration de la sûreté, de l'utilisation efficace des ressources et de la rentabilité de la fission nucléaire et d'autres applications des rayonnements ionisants dans l'industrie et la médecine, et certains projets de recherche font partie des éléments clés à l'origine de la récente initiative européenne pour une industrie nucléaire durable (ESNII), lancée en 2010 parallèlement à cinq autres initiatives industrielles européennes dans le cadre du [plan stratégique européen sur les technologies énergétiques](#) (plan-SET).

Les propositions pour le programme-cadre d'Euratom sont clairement liées aux objectifs des [stratégies Europe 2020](#) et [Énergie 2020](#). Le programme contribuera à l'initiative-phare «Une Union de l'innovation» en soutenant la recherche précommerciale et en facilitant le processus de transfert de technologies entre les universités et l'industrie, ainsi qu'à l'initiative-phare «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources», en améliorant le caractère globalement durable de l'énergie nucléaire.

Par l'accent mis sur la formation dans toutes ses activités, par l'amélioration de la compétitivité de l'industrie nucléaire et la création d'un nouveau secteur de pointe, celui de **l'énergie de fusion**, le programme Euratom contribuera à la croissance et à la création d'emplois dans un large éventail de disciplines.

Les propositions pour le programme-cadre (2012-2013) font suite aux conclusions du Conseil européen (4 février 2011) qui a convenu que L'UE et ses États membres encourageront les **investissements dans les énergies renouvelables et les technologies à faibles émissions de carbone** sûres et durables et s'attacheront à mettre en œuvre les priorités technologiques arrêtées dans le plan SET. La fission et la fusion nucléaires figurent dans le plan SET parmi les technologies énergétiques que l'Europe doit maintenir, développer et mettre en œuvre afin de réaliser ses objectifs à court et à long termes dans le domaine de l'énergie.

Les propositions pour le programme-cadre d'Euratom (2012-2013) tiennent compte du processus de **simplification**, lancé par la Commission en 2010, qui renforce l'attrait et améliore l'accessibilité des programmes de recherche actuels et futurs pour les meilleurs chercheurs et les entreprises les plus innovantes. Des mesures de simplification du programme-cadre d'Euratom (2012-2013) seront mises en œuvre dans le cadre de la décision C(2011) 174 de la Commission du 24 janvier 2011.

## Programme-cadre Euratom 2012-2013: énergie de fusion, fission nucléaire et radioprotection; programme spécifique pour «actions indirectes»

2011/0043(NLE) - 19/12/2011 - Acte final

**OBJECTIF** : assurer la poursuite des activités de recherche et de formation financées par l'UE dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires pour les années 2012-2013.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision 2012/94/Euratom du Conseil concernant le programme spécifique, à exécuter au moyen d'actions indirectes, mettant en œuvre le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013).

Le Conseil a **prolongé de deux ans** le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire.

Le programme d'Euratom, qui expire à la fin de 2011, a été prolongé afin d'être aligné sur la fin de l'actuel cycle financier de l'UE, soit en 2013. La durée des programmes d'Euratom est limitée à cinq ans par le traité Euratom, tandis que le septième programme-cadre, de portée générale, a une durée de sept ans et viendra à expiration à la fin 2013.

La présente décision fait partie du paquet contenant les décisions relatives au [programme-cadre](#) proprement dit, à deux programmes spécifiques (pour des [actions directes](#) et indirectes) et aux [règles de participation](#).

La décision prolonge de deux ans, 2012 et 2013, le programme spécifique à exécuter aux moyens **d'actions indirectes**, mettant en œuvre le programme-cadre Euratom pour des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire.

**Priorités thématiques** : le programme spécifique couvre les deux priorités thématiques suivantes: i) la recherche dans le domaine de l'énergie de fusion (y compris ITER) ; ii) la fission nucléaire et la radioprotection.

**1) Fusion** : l'objectif de la priorité thématique est d'établir la base de connaissances pour le projet ITER, et de construire ITER comme étape essentielle vers la création de réacteurs prototypes pour des centrales électriques sûres, durables, respectueuses de l'environnement et économiquement viables. Cette priorité thématique recouvre les domaines d'activité suivants:

- Réalisation d'ITER ;
- R&D en vue de l'exploitation d'ITER;
- Activités préparatoires à DEMO;
- Activités de R&D visant le plus long terme ;
- Ressources humaines, enseignement et formation;
- Infrastructures ;
- Transfert de technologies, participation d'entreprises et innovation.

**2) Fission et radioprotection** : les objectifs sont d'établir une bonne base scientifique et technique pour accélérer les progrès pratiques en vue d'une gestion plus sûre des déchets radioactifs à vie longue, de manière à renforcer en particulier la sûreté, et à mettre en place un système solide et socialement acceptable de protection des personnes et de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants. Cette priorité thématique recouvre les domaines d'activité suivants:

- Gestion des déchets radioactifs ultimes ;
- Filières de réacteurs et sûreté;
- Radioprotection ;
- Soutien et accès aux infrastructures de recherche;
- Ressources humaines et formation.

**Aspects éthiques** : toutes les activités de recherche menées au titre du programme spécifique seront réalisées dans le respect des principes éthiques fondamentaux. notamment ceux qui sont énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

**Enveloppe budgétaire** : le montant maximum pour l'exécution du programme spécifique est de **2.327.054.000 EUR**, dont 15% sont affectés aux dépenses administratives de la Commission. Ce montant est réparti de la façon suivante: a) recherche sur l'énergie de fusion: 2.208.809.000 EUR; b) fission nucléaire et radioprotection: 118.245.000 EUR.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21/02/2012.